



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi
sur la commune d'Ormes
(licence n° 5)**

AR_2026_056_BB.docx

Monsieur le Maire d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports Publics Particuliers de Personnes, du Comité National des Transports Publics Particuliers de Personnes et des Commissions Locales des Transports Publics Particuliers de Personnes,

Vu le compromis de vente signé le 23 mars 2026 entre Monsieur BAYRAM Ferhat et Monsieur KOPPERT Ondo,

Vu la société TAXI FERHAT, immatriculée 910 249 788 00027 R.C.S CHARTRES,

ARRÊTE

Article 1 :

La société TAXI FERHAT, immatriculée 910 249 788 00027 R.C.S CHARTRES, dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur BAYRAM Francky, Ferhat, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Ormes.

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 5**.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque BMW, modèle X3, dont le numéro d'immatriculation est HH-037-RG.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

L'arrêté municipal n° 2025-094 du 29/07/2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune d'Ormes est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture du Loiret et à la Police Municipale concernée.

À Ormes, le 4 mai 2026

Le Maire,

Alain TOUCHARD

le Maire :



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **7 MAI 2026**

